



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de la Session plénière

DAP N° 21.05.07

ADOpte A L'UNANIMITE

**OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durable / Direction des Finances
Convention TER Centre 2014-2020 relative à l'organisation et au financement des
services régionaux de transport collectif de voyageurs – Avenant 19
Reprise de la provision pour risques et charges au titre du déficit commercial 2020**

La Session plénière du Conseil régional réunie les **16 et 17 décembre 2021** à ORLEANS,
après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 20.04.03 du 17 décembre 2020 approuvant le protocole d'accord sur
le contenu du Contrat de Plan Etat-Région Centre -Val de Loire 2021-2027 et l'accord régional
de relance 2021-2022 ;

Vu la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n°21.03.05 C du 23 juillet 2021 approuvant la constitution d'une
provision pour risques et charge de fonctionnement de 46 800 000 €, pour couvrir le risque lié
à la perte de recettes commerciales de SNCF Voyageurs dans le cadre de l'exploitation du
service TER ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant 19 à la convention TER-TETR 2014-2020 joint en ANNEXE 1 et habiliter le Président à le signer ;
- De porter le montant de la contribution 2020 à 204 577 920€ ;
- De la reprise intégrale de la provision de 46 800 000 € pour 2020. La reprise de la provision sera imputée au chapitre 945-7815, programme 2499 ;
- De porter le montant de la contribution 2021 à 233 273 445€ ;
- D'abonder l'affectation 2021-130874 de 18 266 224.44€ sur le disponible de l'AE 2014-1198 au titre la contribution 2021 ;

- D'approuver la contribution TER d'un montant de 107 500 002€ au titre des 6 premiers mois de l'exercice 2022 ;
- D'engager la somme de 107 500 002€ sur le disponible de l'affectation votée au BP 2022 (AE 2014-1198) au titre des 6 premiers mois de l'année 2022 et sous réserve de l'adoption du BP 2022 ;

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 17 décembre 2021

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.